1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne le Vallée CEDEX 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 02 Mars 2015 à partir de 12h00 au 30 Septembre 2015 jusqu'à 23h59'59 (date et heure française) un jeu et sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu NESQUIK® et PLAYMOBIL® (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.playmobil.nesquik.fr (ci-après le « Site Internet du Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 6 ans résidant en France métropolitaine (Corse non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Toute personne mineure de plus de 6 ans ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. À défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

Les dotations seront adressées aux parents ou représentants légaux inscrits sur le Site Internet du jeu.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Pack NESQUIK® Poudre chocolatée 490 g; Pack NESQUIK® Poudre chocolatée 1 kg; Pack NESQUIK® Céréales 450g; Pack NESQUIK® Céréales 750g; Pack NESQUIK® Petit x 6 pots 360g; Pack NESQUIK® GO! x 4 gourdes 320g; Pack NESQUIK® A BOIRE x4 yaourts à boire 360g; Site Internet: www.croquonslavie.fr; Facebook: Croquonslavie et Playmobil;
- Site Internet: www.playmobil.nesquik.fr;
- Magazine Croquons La Vie®;
- Supports promotionnels de type affiches installés au Fun Park Playmobil®.

4. Dotations mises en jeu

500 coffrets Playmobil® répartis parmi les références suivantes :

- Coffrets Ile au trésor transportable (Réf. 5347) d'une valeur unitaire indicative de 29.90€ TTC.
- Coffres Parc enchanté des fées et licorne transportable (Réf. 5208) d'une valeur unitaire indicative de 29.90 € TTC.
- **Coffres Ecurie** (Réf. 5418) d'une valeur unitaire indicative de 22.90 € TTC.
- **Coffres Princesse** (Réf. 5419) d'une valeur unitaire indicative de 22.90 € TTC.
- Coffres Chevaliers Dragons (Réf. 5420): d'une valeur unitaire indicative de 22.90 € TTC.
- **Coffrets Cow-boy transportable** (Réf. 4398) d'une valeur unitaire indicative de 22.90 € TTC.

A savoir que les gagnants pourront choisir les coffrets qu'ils souhaitent remporter.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu par Instants Gagnants ouverts :

Pour participer au Jeu, le participant majeur ou mineur de plus de 6 ans avec l'aide d'un parent ou d'un représentant légal doit entre le 02/03/2015 à 12h00 au 30/09/2015 à 23h59'59, date et heure française :

- Se connecter sur le site www.playmobil.nesquik.fr;
- Cliquer sur l'espace réservé au Jeu «Retrouve Quicky® et ses amis» qui lui permet d'accéder au module d'instant gagnant ; Quicky® et ses amis Playmobil® se sont cachés dans un des trois décors Playmobil®. Le joueur devra cliquer sur les personnages à retrouver dans chaque décor avant la fin du compte à rebours de 30 secondes.
- S'il échoue au jeu, il a la possibilité de rejouer autant de fois qu'il le souhaite avec le décor de son choix mais il ne peut accéder au module d'instant gagnant.
- S'il réussit le jeu, il peut participer au jeu par instants gagnants. Pour cela, il doit :
 - o **S'inscrire en remplissant** l'ensemble des champs obligatoires proposés sur le 1^{er} formulaire (nom, prénom, adresse électronique (des parents pour les mineurs), mot de passe, et autorisation du représentant légal pour les mineurs de plus de 6 ans);
 - **Cocher la case**: «En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte»;
 - Confirmer son inscription en répondant à l'email qu'il aura reçu à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué (adresse e-mail des parents pour les mineurs);
 - Valider son inscription en cliquant sur l'image où apparaît Quicky® parmi 6 images.
 - Il découvre immédiatement si sa participation correspond à l'un des instants gagnants prédéterminés et s'il a gagné l'un des coffrets Playmobil® mis en jeu.

A noter que chaque participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour à l'instant gagnant, mais une seule dotation sera offerte par foyer (même nom, même adresse postale / électronique).

5.2 Modalités de validation du gain

Pour valider son gain, le gagnant doit alors compléter dans un délai de 15 (quinze) minutes à compter de la révélation du gain (heure du serveur faisant foi) tous les champs obligatoires du formulaire apparaissant sur le site, à savoir son adresse postale, sa ville, son code postal et son numéro de téléphone. A noter que les mineurs de plus de 6 ans devront renseigner les coordonnées de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Il devra également choisir le coffret Playmobil® qu'il souhaiterait recevoir.

Si le formulaire n'était pas complété correctement par le participant dans les 15 (quinze) minutes à compter de la révélation du gain (heure du serveur faisant foi), la dotation sera remise en jeu immédiatement.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les 500 instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu. Etant entendu que dans l'hypothèse où un participant viendrait à gagner plusieurs dotations, seule la première dotation remportée lui serait attribuée.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation accompagnée d'un courrier simple à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site internet du jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : la Pub en Vert- 36, rue de la Forêt d'Othe - La Grange au Doyen - 89 510 Véron, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être conservée ou remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraı̂ne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du Jeu jusqu'au 30/10/2015 jusqu'à 23h59'59. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (pour les conditions de remboursement voir article 10).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,052€ TTC sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu ;
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec IBAN ;
- la date et l'heure de la connexion sur le Site Internet du Jeu et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Ces éléments doivent être envoyés par une personne majeure.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le 30/10/2015 à 23h59'59 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Service Consommateurs Nestlé: Service consommateurs Nestlé France – BP 900 Noisiel – 77446 marne-la-Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site Internet du jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée ou par téléphone au 0811 812 813 (coût d'une communication locale depuis un poste fixe).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.